



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 4976

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention du M. le ministre de l'education nationale sur l'inquietude des professeurs de biologie-geologie. Dans les propositions concernant les modalites d'application de la renovation des lycees ne figure plus la reconnaissance de la biologie-geologie, ni en tant que discipline de culture generale scientifique fondamentale pour tous ni en tant que discipline scientifique a part entiere. Les enseignants font remarquer qu'une grande partie des decouvertes actuelles et des futurs emplois seront lies aux biotechnologies et que la biologie prend une place de plus en plus fondamentale tant au niveau de la personne que de la societe et de biogeosphere. Dans ce contexte, il lui demande quelle place il entend donner a la biologie-geologie dans ces propositions definitives.

Texte de la réponse

Dans ses conferences de presse des 29 avril et 7 juin 1993, le ministre de l'education nationale a presente ses decisions sur la renovation pedagogique des lycees entrant en application en classe de premiere a partir de la rentree scolaire 1993 et en classe de terminale a la rentree 1994. L'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans le dispositif retenu s'organise de la maniere suivante selon les series. Dans la serie litteraire, l'enseignement scientifique (4 heures hebdomadaires en premiere et 2 heures en terminale) devient une matiere obligatoire, jusqu'a la fin des etudes au lycee, pour les eleves de premiere et de terminale ; ils pourront ainsi developper une culture scientifique sous differents aspects relevant notamment des sciences de la vie et de la terre. Auparavant, l'enseignement de biologie-geologie etait une option facultative en terminale. Par ailleurs, ce meme enseignement scientifique est propose a titre optionnel dans la serie economique et sociale. Pour ce qui est de la serie scientifique, le role des sciences de la vie et de la terre dans la formation scientifique des eleves a ete, a cote de la physique-chimie et des mathematiques, notablement accentuee, marquant ainsi un choix delibere en faveur des formations aux sciences experimentales dans l'enseignement scientifique des eleves au lycee : en premiere S, outre l'horaire hebdomadaire obligatoire de sciences de la vie et de la terre majeure d'une demi-heure, les eleves peuvent choisir l'option « sciences experimentales » correspondant a 3 heures hebdomadaires reparties entre physique-chimie et sciences de la vie et de la terre. Ainsi, l'horaire d'enseignement peut etre porte a 4,5 heures a comparer aux 2,5 heures actuellement ; en terminale, la classe de S se substitue aux C et D actuelles. Dans le cadre de cette serie S, les eleves choisissent obligatoirement un enseignement de specialite, approfondissant les enseignements communs, entre les matieres suivantes : mathematiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre et biologie-ecologie (dans les etablissements d'enseignement agricole). Les eleves ne choisissant pas l'enseignement de specialite sciences de la vie et de la terre auront un horaire obligatoire augmente d'une heure par rapport a la terminale C actuelle. Ceux qui feront le choix de l'enseignement de specialite correspondant auront le meme horaire que dans l'actuelle terminale D. Il faut cependant relever que cette egalite horaire recouvre une part significativement plus importante des classes de travaux pratiques (3,5 heures sur un total de 5 heures a comparer a 1,5 heure actuellement). La place des sciences de la vie et de la terre apparait donc a la fois renforcee et les conditions d'enseignement ameliorees par rapport a la situation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4976

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2513

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2826